



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N°87-2019-015

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2019

Sommaire

DDCSPP87

87-2019-02-06-003 - Arrêté portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-02-26-002 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (4 pages) Page 6

87-2019-02-26-001 - Décision n°2019/03 portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de la Haute-Vienne au chef par intérim du service urbanisme habitat et au responsable de l'unité renouvellement urbain au sein de la DDT Haute-Vienne (2 pages) Page 11

DSDEN Haute-Vienne

87-2019-02-15-003 - arrêté carte scolaire (2 pages) Page 14

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-02-20-004 - Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à Ambazac. (1 page) Page 17

87-2019-01-15-004 - Arrêté portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux situés en Haute-Vienne (2 pages) Page 19

DDCSPP87

87-2019-02-06-003

Arrêté portant agrément des associations de jeunesse et
d'éducation populaire

*Arrêté portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire - Association
« Bellac sur Scène » - rue Gérard Philippe - 87300 BELLAC*

VU l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 portant création des conseils départementaux de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2017-12-20-005 du 20 décembre 2017 portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013339-0003 du 10 décembre 2013 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU la demande formulée par l'association « Bellac sur Scène » et les compléments fournis par elle;

VU le courrier du 07 février 2018 adressé au Président de l'association faisant part des observations de la commission et l'invitant à compléter sa demande ;

VU l'avis de la commission d'agrément en date du 21 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les réponses apportées et documents fournis lèvent les observations formulées et que l'agrément sollicité peut être accordé ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE

Article 1 : L'agrément ministériel des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire prévu par la loi du 17 juillet 2001 modifiée est accordé à l'association dont le nom suit :

87J409	Association « Bellac sur Scène » Rue Gérard Philippe 87300 BELLAC
--------	---

Article 2 : L'agrément peut être retiré lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et par le décret du 22 avril 2002 sus-visés ou d'une activité conforme à son objet, pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'arrêté par l'association.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association agréée par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 06 février 2019

Pour le Préfet
La Directrice

Marie-Pierre MULLER

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-02-26-002

Décision de subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général
sur la comptabilité publique

direction départementale
des territoires

secrétariat général

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29
DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2015, nommant madame Marion SAADE directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 est exercée par madame Marion SAADE, directrice départementale des territoires adjointe.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service et adjoint cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Prénom NOM	Fonction	Intitulé du BOP	Numéro du BOP
Éric HULOT	Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Paysages, eau et biodiversité	113
		Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
Pierre-Yves MOREAU Marie-Claire DUFOUR	Secrétaire général (SG)	Paysages, eau et biodiversité	113
		Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
		Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Prévention des risques	181
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
		Sécurité et éducation routières	207
	Adjointe au secrétaire général (par intérim) (SG)	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	217
		Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
		Opérations immobilières déconcentrées	724
Eric MULLER Dominique GENOUDET	Chef du service urbanisme et habitat (SUH) par intérim Cheffe de l'unité logement (SUH)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Michaël CHARLOT	Chef du service économie agricole (SEA)	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Marc YON	Chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Prévention des risques	181
		Sécurité et éducation routières	207

Article 3 : Les agents cités ci-après sont habilités à l'utilisation des applications CHORUS ou interfacées CHORUS, dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

SERVICE	NOM Prénom	APPLICATION(S)
SUH	AUDOIN Marjorie	CHORUS Formulaire
SUH	CALENDRAUD Muriel	ADS 2007
SG	DORION Catherine	CHORUS Formulaire et CHORUS-DT
SG	DUFOUR Marie-Claire	CHORUS Formulaire et CHORUS-DT
SUH	FARCIN Elisabeth	ADS 2007
SG	GALLOIS Sylvie	CHORUS-DT
SUH	GENOUDET Dominique	CHORUS Gallion
SUH	JARRY Michèle	CHORUS et ADS 2007
SUH	LE ROUZIC Yves-Marie	ADS 2007
SG	MOREAU Pierre-Yves	CHORUS Formulaire et CHORUS-DT
SUH	VILLEJOUBERT Christine	CHORUS Gallion

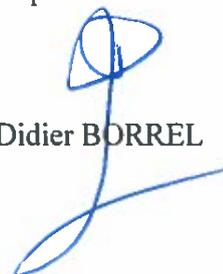
Article 4 : La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 15 novembre 2018 est abrogée.

Article 5 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 26 FEV. 2019
Le directeur départemental des territoires

Didier BORREL



Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-02-26-001

Décision n°2019/03 portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de la Haute-Vienne au chef par intérim du service urbanisme habitat et au responsable de l'unité renouvellement urbain au sein de la DDT
Haute-Vienne

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme habitat

Dossier suivi par : Patricia Colombet

Tél. : 05 55 12 95 18

Courriel : patricia.colombet@haute-vienne.gouv.fr

DÉCISION N° 2019/03 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

aux délégués territoriaux adjoints
de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Vienne
au chef par intérim du service urbanisme habitat et au responsable de l'unité renouvellement
urbain au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne,

VU les décisions du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 6 septembre 2017, portant nomination de Monsieur Didier BORREL, et du 21 septembre 2015, portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département,

VU la décision de nomination de Monsieur Eric MULLER, chef par intérim du service urbanisme habitat (SUH), à compter du 1^{er} mars 2019,

VU la décision de nomination de Monsieur Lionel ECLANCHER, responsable de l'unité renouvellement urbain au sein du SUH,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale adjointe des territoires à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans la Haute-Vienne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Cette délégation est donnée dans la limite de **400 000 €**, pour :

- Signer tous les documents et correspondances afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU.
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Cette délégation est donnée sans limite de montant, pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric MULLER, chef par intérim du service urbanisme habitat, et à Monsieur Lionel ÉCLANCHER, responsable de l'unité renouvellement urbain au SUH, tous deux à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Cette délégation est donnée sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, le directeur départemental des territoires et la directrice départementale adjointe des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Une copie de cette décision est transmise à l'Agent comptable de l'ANRU.

Limoges, le **26 FEV. 2019**

Le préfet,
délégué territorial de l'ANRU

Seymour MORSY

DSDEN Haute-Vienne

87-2019-02-15-003

arrêté carte scolaire

ARRÊTE

Article 1 : sont autorisées, à compter de la rentrée scolaire 2019, dans les écoles du département de la HAUTE-VIENNE, les ouvertures, les fermetures et les transformations de postes du BOP 140, ci-après désignées :

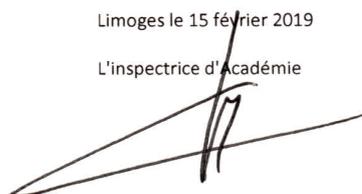
Désignation de l'établissement	Nbre de postes	Situation des postes dans l'établissement
<u>I - CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</u>		
A - Ouvertures		
E.E.PU JEAN MONTALAT Limoges (0870762F)	1	10ème poste d'adjoint 12ème poste dans l'école (niveau CE1)
E.E.PU LES HOMERIDES Limoges (0870971H)	1	9ème poste d'adjoint 10ème poste dans l'école (niveau CE1)
E.E.PU RENE BLANCHOT Limoges (0875004S)	2	10ème et 11ème postes d'adjoints 12ème et 13ème postes dans l'école (dont un niveau CP)
E.E.PU MARCEL PROUST Limoges (0870893Y)	1	7ème poste d'adjoint 8ème poste dans l'école (niveau CE1)
E.E.PU LE VIGENAL Limoges (0871013D)	2	8ème et 9ème postes d'adjoints 9ème et 10ème postes dans l'école (dont un niveau CE1)
E.E.PU GERARD PHILIPPE Limoges (0870833H)	1	11ème poste d'adjoint 13ème poste dans l'école (niveau CP)
E.E.PU MARCEL MADOUMIER Limoges (0870988B)	1	11ème poste d'adjoint 12ème poste dans l'école (niveau CE1)
E.E.PU JEAN LE BAIL Limoges (0871019K)	1	12ème poste d'adjoint 13ème poste dans l'école
E.E.PU HENRI AIGUEPERSE Limoges (0870761E)	1	12ème poste d'adjoint 13ème poste dans l'école (niveau CE1)
E.P.PU EYMOUTIERS (0870827B)	1	4ème poste d'adjoint 6ème poste dans l'école
E.P.PU EYJEAUX (0870135Z)	1	6ème poste d'adjoint 8ème poste dans l'école
E.E.PU JEAN GAGNANT Saint-Priest-Taurion (0870930N)	1	6ème poste d'adjoint 7ème poste dans l'école
E.P.PU SAINT GENCE (0870357R)	1	6ème poste d'adjoint 7ème poste dans l'école
E.E.PU JEAN JAURES Panazol (0870201W)	1	11ème poste d'adjoint 12ème poste dans l'école
E.P.PU GUY MONNEROT Boisseuil (0870887S)	1	12ème poste d'adjoint 14ème poste dans l'école
E.E.PU J. PREVERT Bessines-sur-Gartempe (0870662X)	1	7ème poste d'adjoint 10ème poste dans l'école
E.E.PU VERNEUIL SUR VIENNE (0871016G)	1	12ème poste d'adjoint 13ème poste dans l'école
E.E.A. APPL. CONDORCET Limoges (0870718H)	3	7ème, 8ème, 9ème postes d'adjoints, 8ème, 9ème, 10ème postes dans l'école
Postes de réserve	4	

B - Fermetures		
E.E.PU JEAN MONTALAT Limoges (0870762F)	1	10ème poste d'adjoint 12ème poste dans l'école
E.M.PU BESSINES SUR GARTEMPE (0870445L)	1	3ème poste d'adjoint 4ème poste dans l'école
E.M.PU NEXON (0870185D)	1	3ème poste d'adjoint 4ème poste dans l'école
E.M.PU JEAN MACE Limoges (0870253C)	1	3ème poste d'adjoint 4ème poste dans l'école
E.M.PU JACQUES PREVERT Condat-sur-Vienne (0870796T)	1	7ème poste d'adjoint 8ème poste dans l'école
E.P.PU SAINT MAURICE LES BROUSSES (0870569W)	1	5ème poste d'adjoint 6ème poste dans l'école
E.P.PU ORADOUR SUR GLANE (0870854F)	1	10ème poste d'adjoint 11ème poste dans l'école
E.P.PU SAINT GERMAIN LES BELLES (0870823X)	1	5ème poste d'adjoint 6ème poste dans l'école
E.P.PU AUREIL (0870432X)	1	4ème poste d'adjoint 5ème poste dans l'école
E.P.PU NOUIC (0870883M)	1	2ème poste d'adjoint 3ème poste dans l'école
E.P.PU SAINT AUVENT (0870341Y)	1	3ème poste d'adjoint 4ème poste dans l'école
E.P.PU SAINT BRICE SUR VIENNE (0870968E)	1	4ème poste d'adjoint 5ème poste dans l'école
E.M.PU CHALUS (0870378N)	1	2ème poste d'adjoint 3ème poste dans l'école
E.P.PU VAULRY (0870519S)	1	2ème poste d'adjoint 3ème poste dans l'école
E.E.A. APPL. LE ROUSSILLON Limoges (0870717G)	3	5ème, 6ème, 7ème postes d'adjoints 7ème, 8ème, 9ème postes dans l'école
<u>II - REMPLACEMENT</u>		
A - Ouvertures		
Brigades départementales (087020GD)	2	
B - Fermetures		
Brigades départementales (087020GD)	5	Postes convention ruralité
<u>III - POSTES SPECIALISES</u>		
Ouvertures		
Animateur TICE	0,5	Un demi-poste rattaché à la DSDEN de la Haute-Vienne
DSDEN 87 (0879999W)	1	Enseignant Référent
IEM Grossereix (0870850B)	0,5	Un demi-poste d'adjoint

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale responsables des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges le 15 février 2019

L'inspectrice d'Académie



Jacqueline ORLAY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-02-20-004

Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à
Ambazac.

Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à Ambazac.

Article 1^{er} : La SCI MONTHELY, sise 10 rue de Papetaud à RILHAC RANCON (87570), représentée par MM. Jérôme BOULESTEIX et Thierry COIGNAC, co-gérants, est autorisée à créer une chambre funéraire à AMBAZAC, 3 rue Monthély, selon le projet élaboré par l'entreprise, sous la forme présentée au CoDERST, et sous réserve :

- de la pose de panneaux occultant sur le côté ouvert du porche d'arrivée des corps et cercueils dans la chambre funéraire,
- de la matérialisation des places de stationnement visiteurs et handicapés.

Article 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) .

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, un organisme de contrôle agréé vérifiera la conformité des installations aux prescriptions techniques énoncées ci-dessus.

Article 4 : L'ouverture au public de la chambre est subordonnée à l'obtention de l'habilitation de l'entreprise pour cette activité funéraire. Le rapport de visite de conformité établi par l'organisme certificateur sera joint à la demande.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, soit :

► **d'un recours administratif** dans un délai de deux mois suivant sa notification :

◆ soit en saisissant d'une requête gracieuse le préfet de la Haute-Vienne (Direction de la citoyenneté / Bureau des élections et de la réglementation – 1 rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX)
Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée.

◆ soit en formant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Sous-direction des compétences et des institutions locales - – Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08 -
Ce recours doit être écrit (exposé des arguments ou faits nouveaux) et comprendre la copie de la décision contestée.

► **ou d'un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES -, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
Ce recours peut également être présenté auprès du tribunal administratif de Limoges par voie électronique en utilisant l'application TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire d'Ambazac, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- MM. Jérôme BOULESTEIX et Thierry COIGNAC, co-gérants de la SCI MONTHELY,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 20 février 2019

Signature : Benoît D'ARDAILLON, Directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-01-15-004

Arrêté portant désignation des personnes qualifiées des
établissements et services sociaux et médico-sociaux situés
en Haute-Vienne

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté du 15 janvier 2019 portant désignation
des personnes qualifiées des établissements et services
sociaux et médico-sociaux situés en Haute-Vienne**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.311-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 modifié relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale des familles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté 2013/154 du 13 avril 2013 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux situés en Haute-Vienne ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 3 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs le même jour (n°R75-2018-137) ;

Considérant les dispositions de l'article L.311-5 du CASF précisant que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département de la Haute-Vienne, des personnes suivantes :

Personnes âgées :

- **Madame Michelle FRAY-ROQUEJOFFRE,**
Adresse postale : 45 rue des Places ; 87000 LIMOGES
Adresse électronique : michelle.fray@wanadoo.fr
Téléphone : 06-09-35-30-34

- **Monsieur Jean-Claude MAUREL,**
Adresse postale : 11 Rue Dalloz ; 87000 LIMOGES
Adresse électronique : jean-claudemaurel@neu.fr
Téléphone : 06-67-44-02-40

Personnes handicapées :

- **Monsieur Bernard CHEVALIER,**

Adresse postale : La Grange Fleurant ; 87300 BELLAC

Adresse électronique : bernardchevalier87@gmail.com

Téléphone : 06-08-24-43-60

- **Madame Murielle RAYNAUD LAURENT,**

Adresse postale : FNATH 87 ; 11 Avenue de Locarno ; 87000 LIMOGES

Adresse électronique : m.laurent@fnath87.org

Téléphone : 05-55-34-48-97

ARTICLE 2 : En application de l'article R 311-1 du code de l'action sociale et des familles, la personne qualifiée doit, dès la fin de son intervention, informer le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle tient également informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 3 : Au titre d'une bonne information, le présent arrêté :

- sera affiché dans les locaux des établissements,
- porté à la connaissance des usagers par tous moyens jugés utiles,
- annexé au livret d'accueil remis aux usagers en application de l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication engagés et dûment justifiés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge en application de l'article R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2019

Le Président du Conseil
départemental de la Haute-
Vienne



Jean-Claude LEBLOIS

Le Préfet de la Haute-
Vienne



Seymour MORSY

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégué



La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA